

DÉPARTEMENT
DU GERS



CD190222 84V00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 22 FÉVRIER 2019

Un deux mil dix-neuf et le vendredi vingt-deux février à 14 h 00, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. X. BALLENGHIEN, Mmes N. BARROUILLET, C. BOUE, M. C. BOURDIL, Mme F. CASALE, M. G. CASTET, Mme H. COOMANS, M. JP. COT, Mmes M-M. DALLA-BARBA, C. DASTIE-LEPLUS, C. DUCARROUGE, M. F. DUPOUEY, Mme P. ESPERON, MM. R. FRAIRET, M. GABAS, B. GENDRE, V. GOUANELLE, B. KSAZ, Mme L. LABEDAN, MM. C. LAPREBENDE, F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, MM. P. MARTIN, J-P. SALERS, Mme C. SALLES, M. C. TERRAIN, Mmes I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents : Mmes G. BIEMOURET, C. DEJEAN-DUPEBE, M. P. DUPOUY, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON et M. J. SAMALENS.

Ont donné procuration : Mme G. BIEMOURET à Mme C. BOUE, Mme C. DEJEAN-DUPEBE à M. C. LAPREBENDE, M. P. DUPOUY à M. B. GENDRE, Mme Y. RIBES à M. JP. COT, Mme H. ROZIS LE BRETON à Mme L. TOISON et M. J. SAMALENS à Mme L. LABEDAN

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Reconstitution de la Dotation Départementale Rurale (DDR) pour 2019.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
 - VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
 - VU l'avis des commissions organiques compétentes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Départemental décide :

Conformément aux articles L1111-10 et L3211-1 modifiés du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement des communes et de leurs groupements,

- de reconduire la Dotation Départementale Rurale « DDR » pour 2019, visant à participer au financement de micro-projets portés par les communes, syndicats de communes ou syndicats mixtes fermés du département, dans la limite de 12 000 € de subvention par projet, et d'y dédier une enveloppe financière de 300 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer en tant que de besoin tout document afférent à ce dispositif.

Le Président,



Philippe MARTIN.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le - 7 MARS 2019

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le - 7 MARS 2019

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Février 2019.